

E. Macron veut totalement supprimer le gazole et l'essence pour passer à 100 % de voitures électriques

Pourquoi le gouvernement a-t-il voulu augmenter de façon importante les taxes sur le gazole et l'essence ? Parce que son projet est de nous contraindre à passer à la voiture électrique,* dont les deux corollaires sont la production d'électricité nucléaire et les compteurs « intelligents » Linky qui forceront les voitures à se recharger uniquement la nuit pendant les « heures creuses » pour utiliser les kilowattheures inutilement produits par les centrales nucléaires au moment où personne n'en a besoin. La « transition écologique » selon Macron, Philippe et Rugy.

L'une des fonctionnalités du Linky est le **pilotage à distance** des appareils électriques. Mais **ce projet n'est qu'un leurre** : les **radiofréquences CPL injectées par le Linky dans les circuits électriques grillent les chargeurs et les batteries.****

D'ores et déjà, Linky provoque **partout** des pannes, des incendies et des explosions : **73 700 incidents** pour 11 millions de compteurs posés, selon le calcul fait par *Envoyé Spécial* le 14 juin 2018 à partir du taux de « 0,67 % » avoué par le directeur du programme Linky, M. Bernard Lassus. Lien direct pour voir ce reportage de 30 minutes sur la page : <http://www.santepublique-editions.fr/Linky-et-la-voiture-electrique.html>

Le **fiasco industriel** ne fait que commencer : il y a tout lieu de craindre que la France sera en **PANNE GÉANTE permanente** lorsque les **grandes entreprises** et les **administrations** seront impactées et subiront des pannes informatiques, de téléphone, d'Internet et d'électricité, le déploiement ayant été habilement programmé après 2021 pour les plus gros compteurs (> 120 kVA).

* Marianne, 16 novembre 2018, p. 17 : *“Se débarrasser des vieux diesels, fort bien. Mais pour quels véhicules ? (...) Plutôt que de fixer un horizon d'interdiction totale de la voiture thermique [essence et gazole] à 2040, le gouvernement aurait pu choisir un autre scénario, celui de la bagnole à 2l aux 100 km, promue par le gouvernement précédent.”* 20/01/2019

Vous avez le droit de refuser Linky

Aucune sanction n'existe dans le Code de l'énergie en cas de **refus**, ni pour les particuliers, ni pour les entreprises, ni pour les communes, ni même pour la SA ENEDIS en cas de non déploiement (les sanctions initialement prévues pour cette dernière ont disparu du Code de l'énergie).

Quant aux directives européennes, elles prévoient que les compteurs Linky **ne doivent être déployés que si cela est « techniquement possible, financièrement raisonnable, et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles ».** Or ces trois conditions ne sont pas remplies : la durée de vie des compteurs Linky n'est que de 15 ans et le coût total de l'opération (5 à 7 milliards d'euros sans compter les dommages qu'ils provoquent) ne sera pas amorti quand ils devront être remplacés.

ENEDIS n'a pas le droit de faire payer le compteur Linky à ceux qui l'auront refusé, ni de leur facturer la relève.**

ENEDIS fait poser les Linky par des **non-électriciens**, ce qui est illégal, et n'est couverte par **aucune assurance** : les appareils endommagés ou grillés par le Linky sont réparés ou remplacés aux frais des victimes. Chez les professionnels, ce sont plusieurs milliers d'euros de perte (bouchers, boulangers,...).

Autres inconvénients du Linky : surveillance massive, coupure possible à distance, piratage à des fins de cambriolage, de chantage ou de *black-out*, déclenchement de l'électrosensibilité (des personnes ont dû quitter leur domicile après la pose !).

Plus de **850 communes, dans lesquelles vivent plus de 4,7 millions de personnes, ont refusé le Linky par délibération du Conseil municipal.** Informez votre maire ! Et **prévenez vos voisins**, car le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) a mesuré les radiofréquences du Linky dans des logements **non équipés**, dès lors que **le quartier en est pourvu.**

** Voir les sources de ces informations et les deux modèles de lettres à envoyer à ENEDIS (si vous avez déjà subi la pose, ou pas encore) : www.santepublique-editions.fr/Linky-et-la-voiture-electrique.html

E. Macron veut totalement supprimer le gazole et l'essence pour passer à 100 % de voitures électriques

Pourquoi le gouvernement a-t-il voulu augmenter de façon importante les taxes sur le gazole et l'essence ? Parce que son projet est de nous contraindre à passer à la voiture électrique,* dont les deux corollaires sont la production d'électricité nucléaire et les compteurs « intelligents » Linky qui forceront les voitures à se recharger uniquement la nuit pendant les « heures creuses » pour utiliser les kilowattheures inutilement produits par les centrales nucléaires au moment où personne n'en a besoin. La « transition écologique » selon Macron, Philippe et Rugy.

L'une des fonctionnalités du Linky est le **pilotage à distance** des appareils électriques. Mais **ce projet n'est qu'un leurre** : les **radiofréquences CPL injectées par le Linky dans les circuits électriques grillent les chargeurs et les batteries.****

D'ores et déjà, Linky provoque **partout** des pannes, des incendies et des explosions : **73 700 incidents** pour 11 millions de compteurs posés, selon le calcul fait par *Envoyé Spécial* le 14 juin 2018 à partir du taux de « 0,67 % » avoué par le directeur du programme Linky, M. Bernard Lassus. Lien direct pour voir ce reportage de 30 minutes sur la page : <http://www.santepublique-editions.fr/Linky-et-la-voiture-electrique.html>

Le **fiasco industriel** ne fait que commencer : il y a tout lieu de craindre que la France sera en **PANNE GÉANTE permanente** lorsque les **grandes entreprises** et les **administrations** seront impactées et subiront des pannes informatiques, de téléphone, d'Internet et d'électricité, le déploiement ayant été habilement programmé après 2021 pour les plus gros compteurs (> 120 kVA).

* Marianne, 16 novembre 2018, p. 17 : "Se débarrasser des vieux diesels, fort bien. Mais pour quels véhicules ? (...) Plutôt que de fixer un horizon d'interdiction totale de la voiture thermique [essence et gazole] à 2040, le gouvernement aurait pu choisir un autre scénario, celui de la bagnole à 2l aux 100 km, promue par le gouvernement précédent." 20/01/2019

Vous avez le droit de refuser Linky

Aucune sanction n'existe dans le Code de l'énergie en cas de **refus**, ni pour les particuliers, ni pour les entreprises, ni pour les communes, ni même pour la SA ENEDIS en cas de non déploiement (les sanctions initialement prévues pour cette dernière ont disparu du Code de l'énergie).

Quant aux directives européennes, elles prévoient que les compteurs Linky **ne doivent être déployés** que si cela est « **techniquement possible, financièrement raisonnable, et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles** ». **Or ces trois conditions ne sont pas remplies** : la durée de vie des compteurs Linky n'est que de 15 ans et le coût total de l'opération (5 à 7 milliards d'euros sans compter les dommages qu'ils provoquent) ne sera pas amorti quand ils devront être remplacés.

ENEDIS n'a pas le droit de faire payer le compteur Linky à ceux qui l'auront refusé, ni de leur facturer la relève.**

ENEDIS fait poser les Linky par des **non-électriciens**, ce qui est illégal, et n'est couverte par **aucune assurance** : les appareils endommagés ou grillés par le Linky sont réparés ou remplacés aux frais des victimes. Chez les professionnels, ce sont plusieurs milliers d'euros de perte (bouchers, boulangers,...).

Autres inconvénients du Linky : surveillance massive, coupure possible à distance, piratage à des fins de cambriolage, de chantage ou de *black-out*, déclenchement de l'électrosensibilité (des personnes ont dû quitter leur domicile après la pose !).

Plus de **850 communes, dans lesquelles vivent plus de 4,7 millions de personnes, ont refusé le Linky par délibération du Conseil municipal**. Informez votre maire ! Et **prévenez vos voisins**, car le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) a mesuré les radiofréquences du Linky dans des logements **non équipés**, dès lors que **le quartier en est pourvu**.

** Voir les sources de ces informations et les deux modèles de lettres à envoyer à ENEDIS (si vous avez déjà subi la pose, ou pas encore) : www.santepublique-editions.fr/Linky-et-la-voiture-electrique.html